

L'observatoire de l'intégration



des réfugiés statutaires

La Lettre N°3

mai 2004

56% DES RÉFUGIÉS STATUTAIRES VIVENT EN ILE-DE-FRANCE

L'intégration commence par la précarité

Chaque année, près de la moitié des nouveaux réfugiés statutaires reconnus par l'OFPRA et la CRR viennent grossir les rangs de ceux déjà installés en Ile-de-France. Au total, la région concentre 57.957 réfugiés statutaires sur les quelques 100.000 que compte le pays.

Tous ne sont pas dans la précarité, tous ne sont pas mal logés, certains disparaissent de ces statistiques parce qu'ils ont choisi la nationalité française. Mais tous ont un point commun : ils commencent par la précarité.

L'asile est un droit de valeur constitutionnelle, c'est une prérogative de l'Etat que de l'octroyer en vertu de la convention de Genève signée aujourd'hui par près de 150 Etats. L'asile est accordé à des étrangers non communautaires pour qui la question de l'intégration va se poser. Certains sont francophones, d'autres pas, certains ont un métier, d'autres une absence cruelle de formation. Alors pour clarifier la situation, l'Observatoire de l'intégration des Réfugiés Statutaires a décidé de faire le point dans les principales régions d'arrivée et d'installation en commençant d'abord par l'Ile-de-France.

Afin que nul ne puisse dire, « on ne savait pas » et se défausser de ses responsabilités. Nous mettons donc à disposition des décideurs des indicateurs et leur proposons des pistes de réflexion, des propositions que nous sommes bien décidés à faire débattre.

Des évaluations parcellaires

Où se trouvent les réfugiés, combien sont-ils, dans quelles conditions vivent-ils ? L'appareil statistique est déficient et le public des réfugiés statutaires demeure une catégorie mal repérée. Un repérage rendu d'autant plus difficile qu'il existe une pluralité d'acteurs et de sources susceptibles d'identifier leur présence. En témoigne la diversité - voire l'absence - des chiffres recueillis auprès de différents organismes. Ainsi, l'OMI, l'OFPRA, FTDA, les DDASS¹ tiennent chacun leurs statistiques à partir d'indicateurs qui leur sont propres et qui empêchent une harmonisation des données. Ce constat est particulièrement visible pour le logement, révélateur précieux de la présence des réfugiés statutaires sur nos territoires. Ainsi, sur les 9.790 admissions au statut de réfugié délivrées par l'OFPRA en 2003 (données CRR incluses), l'OMI enregistre pour la région Ile-de-France 3.610 nouveaux réfugiés². Les chiffres du Dispositif National d'Accueil révèlent qu'environ 922 réfugiés statutaires ont été hébergés en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) en 2003. Auxquels s'ajoutent 18 en Accueil d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (AUDA), gérés par la SONACOTRA. S'il est possible de connaître le nombre de places en hébergement d'urgence financées par les DDASS, il n'existe en revanche aucune visibilité quant au nombre de réfugiés statutaires dans ces structures. Même chose pour les places en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). On sait en revanche que 202

familles logées en hôtel par la Coordination pour l'Accueil des Familles Demandeuses d'Asile (CAFDA) au 31 décembre 2003 ont obtenu le statut de réfugié. Enfin, sur les 1596 familles convoquées par la plate-forme d'accueil des primo-arrivants de l'OMI à Montrouge, seulement 21 d'entre elles étaient réfugiées statutaires (1%)³. En réalité, la plate-forme a essentiellement accueilli en 2003 des personnes venant s'installer en France à la suite d'un mariage avec des ressortissants français. Les réfugiés statutaires semblent donc échapper à ce dispositif.

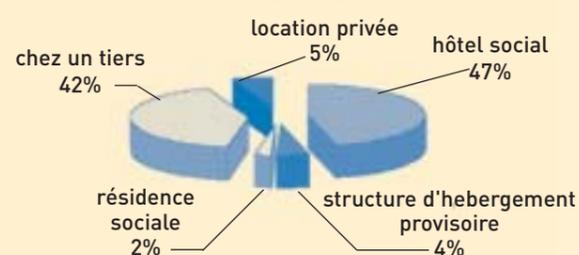
Des dispositifs d'accueil sous-dimensionnés

L'Ile-de-France demeure pour beaucoup de réfugiés statutaires une région attractive pour l'emploi. Mais le dispositif d'accueil de ce public est saturé. Les places en CPH n'ont pas augmenté depuis 2000. Ainsi, beaucoup de réfugiés, faute de trouver un logement, se retrouvent en accueil temporaire ou encore à la rue, aux côtés de publics très différents. Une précarité qui induit une forte mobilité et qui devient incompatible avec le suivi d'une action d'insertion.

Afin de désengorger Paris et sa région, différents dispositifs ont été mis en place. Mais l'élargissement du dispositif d'accueil concerne surtout le flux croissant des demandeurs d'asile. L'Ile-de-France concentre en effet 54% des demandes d'asile. 702 places supplémentaires en CADA ont donc été créées depuis 2002 et 1.340 places ont été ouvertes en AUDA dans toute la France. Dans ces centres d'accueil d'urgence, réservés aux demandeurs d'asile, on trouve des réfugiés statutaires.

On constate une double crise de l'accueil : celle des demandeurs d'asile et celle des réfugiés. La région ne compte que trois CPH, avec une capacité de 186 places. La durée de séjour est en augmentation croissante, soit presque un an au lieu des six mois de prise en charge réglementaires. Par ailleurs, environ 70% des demandeurs d'asile en CADA ont vocation à devenir réfugiés statutaires⁴. Les conséquences sont doubles. Nombre de demandeurs d'asile reconnus réfugiés statutaires ne peuvent bénéficier de l'accès à un CPH et environ 18% des réfugiés statutaires, faute de solutions alternatives de logement, occupent des places en CADA. L'ensemble de ces éléments complique singulièrement leur insertion socioprofessionnelle d'autant qu'ils rencontrent des difficultés à obtenir, dans des délais raisonnables, les documents administratifs nécessaires (carte de réfugié, documents d'état civil), permettant l'accès aux droits sociaux. Ce qui retarde encore plus les possibilités de logement dans le parc social. En 2003, seulement 33% des réfugiés en CADA ont pu intégrer un CPH. Les 67 autres pour cent sont sortis vers des CHRS, des résidences sociales, des appartements ou ont logés chez des tiers.

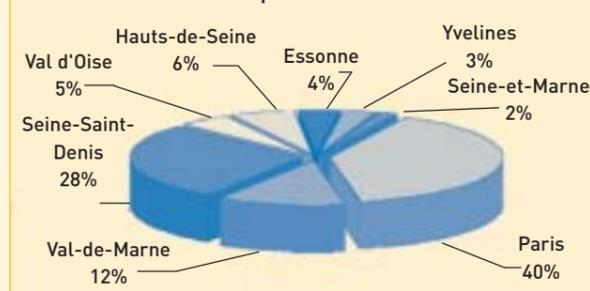
Mode d'hébergement des réfugiés statutaires franciliens - année 2003 CERF



Le logement contre l'emploi

Mal logés, les réfugiés sont nombreux à vivre en grande partie à travers les subsides de l'aide sociale. Sur les 891 personnes accueillies sur la plate-forme du CERF Ile-de-France⁵ en 2003, 42% d'entre eux étaient sans ressources à leur arrivée. Il a donc fallu d'abord ouvrir leurs droits sociaux tel que le RMI, rite de passage quasi automatique pour tout réfugié. Le taux de précarité lié au logement des réfugiés accueillis au CERF avoisine les 70%. A titre d'exemple, 42% étaient hébergés en hôtel social, 4% en structure d'hébergement provisoire (CPH ou CHRS), 2% en résidence sociale, 38% chez un tiers (moyennant pour certains une participation financière) ou encore 5% en location privée, souvent dans des conditions insalubres. Le logement revêt pourtant une importance pratique : posséder un logement conditionne l'efficacité d'une recherche d'emploi ainsi que la perception de revenus sociaux.

Répartition géographique des réfugiés statutaires accueillis par le CERF en 2003



62,59% des réfugiés réussissent malgré tout

Depuis 1999, le CERF s'est donné pour mission de favoriser l'intégration professionnelle des réfugiés statutaires résidant en Ile-de-France⁶. Avec l'ambition de se placer en interface entre cette population, les services publics de l'emploi et l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la formation et de l'emploi. A travers ce dispositif d'accompagnement, il s'agit avant tout de donner un contenu social au droit d'asile en appuyant l'accès au droit commun des réfugiés statutaires. En 2003, 62,59% d'entre eux ont ainsi obtenu un emploi ou une formation qualifiante. Aujourd'hui les associations qui travaillent dans l'insertion socioprofessionnelle s'interrogent sur le cumul du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) auquel sont soumis les réfugiés statutaires avec le contrat d'insertion du RMI. Dans une période de gel budgétaire, ne faudrait-il pas laisser le soin à ces associations de valider la partie sociale et professionnelle du CAI, plutôt que d'empiler des dispositifs qui coûtent cher ? Et permettre ainsi aux réfugiés de traiter avec un seul référent, au profit d'un parcours d'intégration plus simple.

Insertion par le logement, des économies qui coûtent cher

En décembre 2003, une circulaire relative à la programmation de l'Aide au Logement Temporaire (ALT), imposait pour la première fois un plafonnement des prestations. L'ALT est une aide forfaitaire versée exclusivement aux associations et aux CCAS, ayant conclu une convention avec l'Etat, logeant à titre temporaire des personnes défavorisées. Désormais, le plafond départemental sera fixé à 90% des prestations versées au titre de l'année 2003. Ainsi, en Seine-

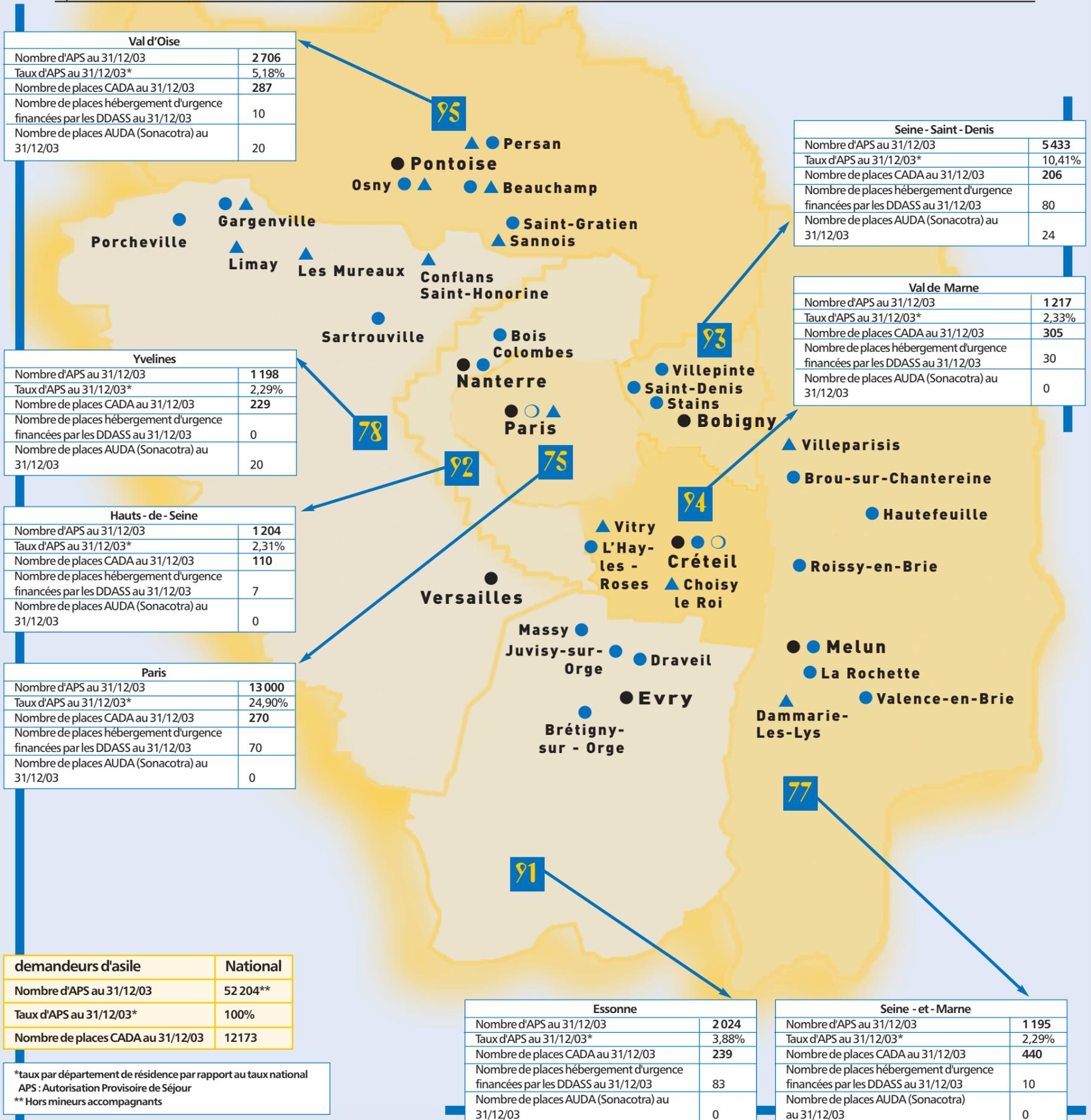
Saint-Denis, c'est près de 400.000 € qui disparaissent de l'enveloppe ALT. Une somme qui pourrait servir à loger 91 familles de cinq personnes sur un an. Ne pouvant bénéficier de ce dispositif, ces familles ont toutes les chances d'aller peser sur l'urgence sociale c'est à dire vers les hôtels à environ 17 € la nuit par personne. Soit un coût budgétaire pour la même population d'environ 2.784.600 € soit 2.384.600 € de dépenses supplémentaires en année plaine!

¹OMI : Office des Migrations Internationales ; ²OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides ; ³DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. ⁴Nombre de réfugiés statutaires ayant passé une visite médicale à la suite de l'obtention du statut de réfugié et dans le cadre de la procédure d'octroi de la carte de résident de 10 ans. Ce chiffre comprend les visites médicales passées en CADA et CPH. ⁵Sur ces 21 convocations, seules 15 personnes se sont effectivement présentées à la plate-forme. ⁶Taux de reconnaissance FTDA. ⁷Conseil Emploi Réfugiés Formation, département intégration de France Terre d'Asile. ⁸Le CERF a le soutien du Fonds Européen pour les Réfugiés (FER), du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, de la Mairie de Paris et des collectivités territoriales

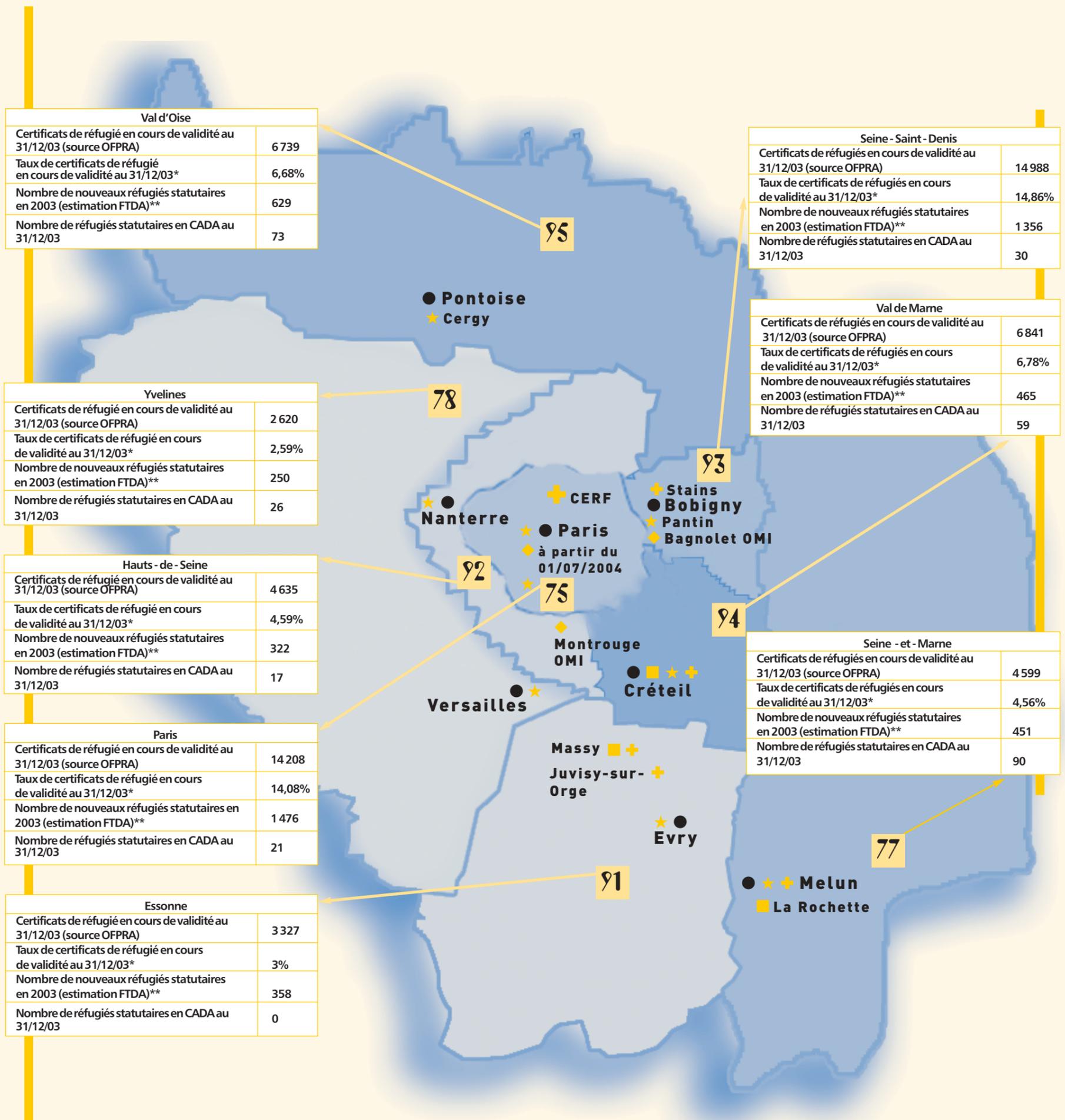
L'ILE-DE-FRANCE EN CHIFFRES

Nombre d'autorisations provisoires de séjour au 31/12/03	27 997**
Taux d'autorisations provisoires de séjour au 31/12/03	54%
Nombre global de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/02 (chiffres OFPRA)	57 957
Taux global de certificats de réfugié	56%
Nombre de nouveaux réfugiés statutaires recensés par l'OMI en 2003	3 610
Capacité d'accueil du DNA en IDF au 31/12/03	
CADA	2 186
CPH	186
Capacité d'accueil AUDA au 31/12/03	64
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/2003	316
Taux de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	18%
Nombre de familles statutaires en hôtel, chiffres CAFDA au 31/12/03	202 (environ 400 personnes)
*Taux par rapport au taux national	

QUELLES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES 27 997** DEMANDEURS D'ASILE D'ILE-DE-FRANCE ?



QUELLES STRUCTURES D'INSERTION POUR LES 57.957 RÉFUGIÉS STATUTAIRES CONCENTRÉS EN ILE-DE-FRANCE ?



Val d'Oise	
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03 (source OFPRA)	6 739
Taux de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03*	6,68%
Nombre de nouveaux réfugiés statutaires en 2003 (estimation FTDA)**	629
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	73

Seine - Saint - Denis	
Certificats de réfugiés en cours de validité au 31/12/03 (source OFPRA)	14 988
Taux de certificats de réfugiés en cours de validité au 31/12/03*	14,86%
Nombre de nouveaux réfugiés statutaires en 2003 (estimation FTDA)**	1 356
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	30

Val de Marne	
Certificats de réfugiés en cours de validité au 31/12/03 (source OFPRA)	6 841
Taux de certificats de réfugiés en cours de validité au 31/12/03*	6,78%
Nombre de nouveaux réfugiés statutaires en 2003 (estimation FTDA)**	465
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	59

Yvelines	
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03 (source OFPRA)	2 620
Taux de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03*	2,59%
Nombre de nouveaux réfugiés statutaires en 2003 (estimation FTDA)**	250
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	26

Hauts - de - Seine	
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03 (source OFPRA)	4 635
Taux de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03*	4,59%
Nombre de nouveaux réfugiés statutaires en 2003 (estimation FTDA)**	322
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	17

Paris	
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03 (source OFPRA)	14 208
Taux de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03*	14,08%
Nombre de nouveaux réfugiés statutaires en 2003 (estimation FTDA)**	1 476
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	21

Seine - et - Marne	
Certificats de réfugiés en cours de validité au 31/12/03 (source OFPRA)	4 599
Taux de certificats de réfugiés en cours de validité au 31/12/03*	4,56%
Nombre de nouveaux réfugiés statutaires en 2003 (estimation FTDA)**	451
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	90

Essonne	
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03 (source OFPRA)	3 327
Taux de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03*	3%
Nombre de nouveaux réfugiés statutaires en 2003 (estimation FTDA)**	358
Nombre de réfugiés statutaires en CADA au 31/12/03	0

CERF : créé en 1999 par France Terre d'Asile, le Conseil Emploi Réfugiés Formation est une structure d'insertion socio-professionnelle spécifique aux réfugiés. Elle intervient sur toute l'Ile-de-France.

SSAE : le Service Social d'Aide aux Emigrants est spécialisé dans l'accueil et l'aide des personnes étrangères vivant en France. Il devrait être regroupé courant 2004 avec l'OMI au sein de l'Agence française pour l'accueil et les migrations internationales.

OMI : l'Office des Migrations Internationales gère les plate-formes d'accueil des primo-arrivants. Dans le même lieu et le même jour, les personnes accueillies peuvent passer une visite médicale, assister à une présentation collective de la vie en France, avoir un entretien avec un auditeur social et faire un bilan linguistique. Elles y signent également le Contrat d'Accueil et d'Intégration.

*taux par rapport au taux national
 **obtenu par croisement des chiffres OMI + CAFDA + CADA + 5% de réfugiés revenant en Ile-de-France après une installation en province

réfugiés statutaires	National
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03 (source OFPRA)	100 838
Taux de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03*	100%

10 mesures pour l'intégration

Dignité de l'usager, intérêt général, bonne gestion des fonds publics, défense d'un droit de valeur constitutionnelle sont les principes qui guident ces propositions !

1 Ouvrir des droits sociaux dès l'octroi du récépissé de demande de la carte de résident

L'ordonnance de 1945 dispose que la carte de résident est délivrée de plein droit à l'étranger qui a obtenu le statut de réfugié. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, les délais de délivrance des documents d'état civil se sont encore accrus. La confusion demeure également quant aux documents nécessaires à l'accès aux droits sociaux, dont le RMI.

Mettre l'usager au centre des dispositifs administratifs implique l'ouverture des droits sociaux sur la base du seul récépissé de demande de la carte de résident.

2 Faciliter l'accès au logement

L'accession au logement constitue un signe fort d'appartenance à la société d'accueil et répond aux besoins de protection et de sécurité des réfugiés en atténuant les effets traumatisants de la persécution, de la fuite et en rendant possible le regroupement familial.

Or, cette accession reste difficile faute de ressources régulières. De plus, l'inconfort et le loyer de certains logements sont un frein à l'élaboration d'un nouveau départ pour le réfugié. D'où la nécessité de développer différentes actions pour donner un contenu au droit au logement :

- Recenser les places vacantes en résidences sociales et en logements sociaux propriétés de l'Etat, pour en réserver une partie pour les réfugiés ;
- Réorienter les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) vers l'accueil des réfugiés les plus vulnérables et réévaluer les conditions de leur prise en charge ;
- Revaloriser le dispositif de programmation d'Aide au Logement Temporaire (ALT) et en réserver une partie à destination des réfugiés, dont une des difficultés pour sortir des CADA est l'accès à un logement (avec majoration pour tenir compte des loyers du privé) ;
- Mettre en place un fonds de garantie à destination des associations permettant le logement des réfugiés. Il est notamment nécessaire de prévoir une enveloppe budgétaire pour l'entretien des logements mobilisés, l'entretien des logements n'étant pas compris dans le montant de (ALT) ;
- Simplifier les conditions d'accès à l'Accompagnement Social lié au Logement (ASLL) au titre du Fonds Solidarité Logement

(FSL). Les conditions d'accès aux mesures d'ASLL, souvent très restrictives, ne permettent pas d'envisager un accompagnement social systématique des réfugiés statutaires au titre du FSL ;

- Inciter les bailleurs privés à louer leur logement à un public en difficulté en pratiquant une fiscalité plus attractive.

3 Valoriser et sensibiliser les agents des services administratifs et sociaux d'aide à la personne

Les difficultés que nous observons révèlent des dysfonctionnements ou des défaillances dans l'accès au droit. Une méconnaissance des textes et réglementations de la part des agents des services de droit commun est souvent le premier obstacle, lourd de conséquences, auquel doit faire face le réfugié.

Il devient urgent d'intégrer un module « droit d'asile » dans la formation des travailleurs sociaux et agents administratifs en contact avec ce public.

4 Veiller à ce que la mise en œuvre du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) ne contribue pas à un empilement de dispositifs

Les réfugiés statutaires, en tant que primo-arrivants, sont éligibles au CAI, dispositif géré par l'Etat. Mais, ils sont également allocataires de plein droit du RMI et à ce titre bénéficiaires du contrat d'insertion, dispositif géré par les départements. L'expérience montre que la juxtaposition des dispositifs et le partage des compétences sont toujours néfastes pour l'usager.

Dans un souci d'économie des fonds publics (environ 12 millions d'euros en année pleine), de respect de l'usager et d'efficacité des dispositifs, il est important de permettre aux associations d'insertion sociale et professionnelle de valider la partie « insertion » du CAI.

5 Promouvoir un véritable droit à l'apprentissage de la langue

Chacun s'accorde à reconnaître l'apprentissage de la langue française comme une nécessité pour tout primo-arrivant désireux de vivre normalement en France et de s'y installer durablement. Une nécessité, une obligation, un devoir mais aucunement un droit, puisque l'offre de formation est insuffisante et aléatoire.

Nous proposons de développer un véritable dispositif d'apprentissage de la langue, organisé sous la forme d'entrées-sorties permanentes, adapté aux objectifs de l'usager et intégrant des modules à visée sociale, culturelle, professionnelle, et citoyenne.

6 Développer l'offre de formation à partir d'un diagnostic réalisé sur le terrain

Des besoins de formation ne sont pas satisfaits et risquent de porter préjudice à la construction de parcours d'insertion viable. Il manque également des sessions de remise à niveau permanentes qui offriraient à nos usagers de meilleures chances aux sélections d'entrée en formation.

D'autres types de besoins se font ressentir, ils concernent les aides que pourraient apporter les collectivités sur :

- L'accès à des actions de formation permettant la professionnalisation mais pour lesquelles il ne serait pas obligatoire de justifier au départ d'un niveau d'études scolaires ;
- Un accès assoupli à des formations diplômantes de type BTS où les conditions d'âge et les justificatifs demandés ne peuvent être fournis par les réfugiés en raison de leur singularité. L'exil est un acte subi, le réfugié ne choisit pas le moment de sa fuite, il ne fuit que rarement avec ses diplômes...

7 Prendre en charge le permis de conduire quand le projet professionnel en dépend

La condition de mobilité, exigée dans certains secteurs d'activité, fait de la possession du permis de conduire un élément essentiel pour l'accès à l'emploi. Par ailleurs, pour certains réfugiés, il constitue le seul « diplôme » au moment de leur première recherche d'emploi. Alors que la procédure d'échange du permis de conduire délivré par un Etat tiers ne devrait constituer qu'une simple formalité administrative, ne conduisant pas au réexamen des compétences de son titulaire en matière de conduite, il en va tout autrement, la plupart des permis, délivrés notamment en Afrique, étant considérés comme des faux par le ministère de l'Intérieur.

Le réfugié, dont le projet professionnel dépend du permis de conduire, devrait voir ce dernier pris en charge, au moins partiellement, dans le cadre du contrat d'insertion.

8 Favoriser le dépistage et prendre en compte les besoins en insertion sociale et professionnelle des réfugiés handicapés

Les réfugiés ayant parfois subi un traumatisme pré-migratoire constituent un public « en risque » et donc susceptible de présenter un handicap psychique et phy-

sique. Ces problèmes de santé peuvent être aggravés par une instabilité résidentielle et de mauvaises conditions de logement.

Il s'agit alors de :

- Favoriser le dépistage du handicap lors de la visite médicale de l'OMI et créer une passerelle entre l'OMI et les COTOREP.
- Encourager les partenariats avec certains dispositifs hospitaliers, associations d'insertion professionnelle et gestionnaires des logements thérapeutiques de façon à faciliter l'accès de ces services aux réfugiés handicapés.
- Sensibiliser les institutions administratives, associatives et organismes prestataires à la problématique de l'exil par la mise en place de formations pour les professionnels travaillant dans le champ du handicap.¹
- Veiller à ce que la mise en place d'un guichet unique à travers les maisons départementales du handicap constitue une réelle simplification des procédures de reconnaissance du handicap.

9 Favoriser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à la recherche d'un emploi en créant un crédit « garde d'enfants »

Beaucoup de femmes primo-arrivantes, dont les réfugiées, ont du mal à se lancer dans un projet d'insertion en raison de l'obstacle que représente l'impossibilité d'assurer une garde à leurs enfants non scolarisés ou en raison de l'absence de la prise en charge des frais de cantine lorsqu'ils sont scolarisés.

Les dispositifs existants, telle que la prestation d'Aide à la Reprise d'Activité des Femmes (ARAF) délivrée par l'ANPE, ne résout pas cette difficulté. Nous proposons l'instauration d'un crédit « garde d'enfants » qui permette de favoriser l'égalité des chances face à la recherche d'emploi.

10 Combattre la fracture numérique en favorisant l'apprentissage des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

La maîtrise des NTIC est aujourd'hui un pré-requis exigé pour l'accès au marché du travail, et plus encore comme mode d'accès au droit. En effet, nombre de demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI voire contribuables, ont la possibilité de s'informer, de répondre aux exigences de l'administration, de se former ou d'effectuer une recherche d'emploi, d'un logement par le biais des NTIC.

Nous proposons de favoriser et d'amplifier l'offre de formation dans ce domaine.

¹Projet de loi « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » adopté par le Sénat le 1^{er} mars 2004.

L'observatoire de l'intégration

EST UNE PUBLICATION DU
DÉPARTEMENT INTÉGRATION
DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs
Rédacteurs en chef :

Pierre Henry
Fatima Mlati

Rédactrice en chef adjointe :
Carmen Duarte

Comité de rédaction :

Lucile Guénégon, Najia Kambris,
Marjolaine Moreau, Eric Métra

Maquette : Collectif La Maison des Journalistes
Impression : Expressions 2

Tarif : 1,5 €

ISSN : 11 43-659 X

Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 40 € pour recevoir toutes les publications de France Terre d'Asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'Observatoire de l'intégration).

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France Terre d'Asile, 25, rue Ganneron, 75018 Paris